

Procès-verbal de la session extraordinaire du Conseil de la Municipalité de Saint-Bruno, Lac-Saint-Jean-Est, qui siège ce jeudi 25 juin 2020 à 7:00 heures par visioconférence.

SONT PRÉSENTS À LA VISIOCONFÉRENCE :

LE MAIRE : M. FRANÇOIS CLAVEAU
LA CONSEILLÈRE : MME JESSICA TREMBLAY
LES CONSEILLERS : M. YVAN THÉRIAULT
M. ÉRIC LACHANCE
M. JEAN-CLAUDE BHÉRER

membres de ce Conseil et formant quorum.

ABSENTS : MME KATIE DESBIENS
M. DOMINIQUE COTÉ

Assiste également à la séance par visioconférence, MME RACHEL BOURGET, directrice générale et secrétaire-trésorière.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire déclare la séance ouverte.

2. ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR ET RENONCIATION DE L'AVIS DE CONVOCATION

117.06.20

Il est proposé par M. le conseiller Yvan Thériault, appuyé par M. le conseiller Éric Lachance et résolu à l'unanimité des membres présents d'accepter l'ordre du jour suite à la modification et de renoncer à l'avis de convocation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. AVIS DE MOTION POUR UN RÈGLEMENT D'EMPRUNT DANS LE CADRE DU PROGRAMME PAVL

Avis de motion

Il est, par la présente, donné avis de motion par Monsieur le conseiller Jean-Claude Bhérer, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 390-20 décrétant une dépense et un emprunt pour l'exécution des travaux d'infrastructures routières locales dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL), volet Redressement des infrastructures routière locales (RIRL).

CONFORMÉMENT à l'article 445 du *Code municipal*, la responsable de l'accès aux documents de la Municipalité de Saint-Bruno délivrera une copie du règlement à toute personne qui en fera la demande dans les deux (2) jours du calendrier précédant la tenue de la séance lors de laquelle il sera adopté.

CONFORMÉMENT à l'article 445 du *Code municipal*, le projet de règlement est présenté en même temps que le présent avis de motion.

4. DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 390-20 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT POUR DES TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES LOCALES DANS LE CADRE DU PROGRAMME PAVL-RIRL

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. LAC SAINT-JEAN EST
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BRUNO

PROJET DE RÈGLEMENT N° 390-20

**DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS
ET UN EMPRUNT DE 1 549 828 \$**

ATTENDU que la municipalité de Saint-Bruno désire se prévaloir du pouvoir prévu au deuxième paragraphe du deuxième alinéa à l'article 1061.1 du Code municipal du Québec ;

ATTENDU que des travaux de réfection d'une partie de la route Saint-Alphonse Nord, Saint-Alphonse Sud et une section du réseau sanitaire de l'avenue Saint-Alphonse Sud ;

ATTENDU la confirmation de la subvention du ministère des Transports dans le cadre du PAVL-RIRL, Dossier RIRL-2017-663B, Projet Réfection de la route Saint-Alphonse Nord et Sud, No Fournisseur 68202, afin de permettre des travaux d'infrastructures routières ;

ATTENDU que la subvention est versée sur une période de dix (10) ans ;

ATTENDU qu'il est nécessaire d'emprunter la somme de 1 549 828 \$;

ATTENDU que l'avis de motion a été dûment donné lors de la séance extraordinaire du conseil tenue le 25 juin 2020 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance.

118.06.20

Il est proposé par M. le conseiller Yvan Thériault, appuyé par M. le conseiller Éric Lachance et résolu à l'unanimité des membres présents d'accepter le dépôt du projet de règlement d'emprunt 390-20 décrétant des dépenses en immobilisation et un emprunt de 1 549 828 \$ dans le cadre du programme PAVL-RIRL, par lequel le Conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1. Le préambule fait partie intégrante du règlement.

ARTICLE 2. Le Conseil est autorisé à effectuer des dépenses en immobilisations pour les travaux suivants :

Description	Total
Travaux de réfection Route Saint-Alphonse Nord et Sud (Annexe A)	1 406 405 \$
Relocalisation d'une conduite d'égout – Service professionnel (Annexe B)	14 016 \$
Relocalisation d'une conduite d'égout – Travaux (Annexe C)	129 407 \$
TOTAL (taxes nettes) :	1 549 828 \$

Les annexes sont jointes au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 3. La municipalité pourvoira, durant le terme de l'emprunt, aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles, en appropriant chaque année la subvention du ministère des Transports, conformément à la convention intervenue entre le ministre des Transports et la Municipalité de Saint-Bruno, dans le cadre du PAVL-RIRL, Dossier RIRL-2017-663B, Projet Réfection de la route Saint-Alphonse Nord et Sud, No Fournisseur 68202), jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante comme étant l'Annexe D.

ARTICLE 4. Pour pourvoir au solde des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est imposé par le présent règlement et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5. Le Conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée par le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) – Volet Redressement des infrastructures routières locales (RIRL), pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

ARTICLE 6. Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5. LEVÉE DE LA SÉANCE

119.06.20

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Mme la conseillère Jessica Tremblay de lever la séance. Il est 7 h 30.